

Recours au Règlement—M. Lewis

Il y a un autre point dans le dernier paragraphe—et je voudrais le vérifier en fonction de ce que le député vient de dire—qui parle du moment où les choses se sont passées. A quel moment les gardiens de sécurité ont-ils quitté la Chambre? L'ont-ils fait immédiatement lorsque le timbre a retenti? Il y a la question du timbre qui se pose et j'aurais voulu le rapport sous les yeux. Je le consulterai pour déterminer s'il y a des incohérences dans le texte de l'exposé que j'ai présenté à la Chambre sur ce qui s'était passé d'après les témoins. Je pense que c'est là tout ce que nous pouvons faire: recueillir le témoignage et l'opinion des gens qui se trouvaient là et qui ont vu comment les choses se sont passées.

Je retiens ceci: le député qui était au fauteuil a ordonné aux gardiens de quitter la chambre et je pense qu'il a probablement bien fait. Il savait bien ce qui se passait et a agi de façon à protéger les privilèges de la Chambre.

Si ce que je viens de dire satisfait le député pour l'instant et s'il veut bien patienter jusqu'à ce que je reçoive les recommandations du Sergent d'armes, alors nous pourrions en rester là pour le moment.

M. Lewis: Madame le Président, il était important, je crois d'établir la distinction entre un rapport et une décision. Je vous remercie pour le reste de votre déclaration.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'attire votre attention sur l'article 65(13) du Règlement de la Chambre, qui dit ceci:

Les questions relatives à la régie interne de la Chambre et à la fourniture de services aux députés seront réputées avoir été déferées au comité permanent de la gestion et des services aux députés, à la date d'ouverture de chaque session.

En d'autres termes, cet article est très clair: cette question doit également être renvoyée au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, au sujet du même point d'ordre, je vais répondre d'abord au dernier point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je fais remarquer que ce qui s'est passé ce soir-là, quand cet incident a eu lieu il y a quelques semaines, relevait des privilèges de la Chambre. Il me semble que si un comité devait examiner les incidents de ce soir-là, ce devrait être le comité permanent des privilèges et élections. Il s'agit, en l'occurrence, de la gestion de la Chambre et de la question de savoir si l'on a lésé les privilèges des députés.

Je voudrais aussi commenter un passage de la déclaration du député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Il a dit qu'il existe dans le monde de nombreux organismes qui ne se réglementent pas eux-mêmes. Je suppose qu'il faisait allusion à des organismes gouvernementaux ou administratifs, à des parlements. Je vous

demanderais, madame le Président, de relire très attentivement la déclaration du député. Vous ne vous y êtes pas reportée précisément, mais selon une ancienne tradition britannique, les droits et privilèges de tous les députés sont garantis par le premier d'entre eux, c'est-à-dire le Président de la Chambre.

Dans la circonstance, madame le Président, je ne parle pas au nom du gouvernement mais en mon nom propre. J'hésiterais beaucoup à confier à un organisme étranger à la Chambre, par exemple, à un effectif policier, le soin de protéger les droits et privilèges des députés.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Collette: Je ne veux pas me laisser entraîner dans une longue discussion, madame le Président. Le député de Simcoe-Nord a dit certaines choses que j'ai peut-être mal comprises.

M. Baker (Nepean-Carleton): Exactement.

M. Collette: Il est dommage que cela ait rendu son leader à la Chambre aussi furieux, mais je pense que c'est une question que nous devrions tous examiner et peut-être en discuter encore à une autre occasion.

Mme le Président: A l'ordre. Les députés ne s'entendent pas sur le choix du comité auquel cette question devrait être renvoyée, si jamais nous décidons de le faire. Je pense que la question est hypothétique puisque le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), qui a soulevé la question, accepte que je consulte à nouveau le sergent d'armes et que je fasse part ensuite aux députés de la meilleure façon d'assurer la sécurité à la Chambre.

J'ai noté l'argument du secrétaire parlementaire. Je ne me souviens pas de l'expression qu'il a utilisée, mais j'hésitais un peu à proposer que quelqu'un de l'extérieur de la Chambre nous dise comment faire, et j'ai utilisé à dessein une expression assez vague, parce que je n'étais pas certaine. Bien sûr que nous pouvons demander l'avis de bien des gens, mais je doute que nous puissions leur demander de décider ce que nous devrions faire.

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE D'ACCISE SUR LE GAZ NATUREL

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le jeudi 6 novembre 1980, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.